

ÉMOLUMENTS ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ASSUJETTIS DE L'OS DE SO-FIT

2024

1. Frais de dossier lors de l'assujettissement pour un établissement financier en provenance de l'OAR de SO-FIT : CHF 3'000.- à 5'000.-
2. Frais de dossier lors de l'assujettissement pour un établissement financier externe :
 - i. Sans autorisation (*) FINMA : CHF 4'000.- à 7'000.-
 - ii. Au bénéfice d'une autorisation (*) FINMA : CHF 1'000.- à 3'000.-
3. Modification soumise à autorisation : CHF 250.- à 1'500.-
4. Frais pour accréditation d'une personne physique : CHF 300.-
5. Emolument annuel pour l'assujettissement : CHF 5'250.-
6. Acompte annuel pour la taxe FINMA : CHF 3'500.-
7. Frais occasionnés par le traitement exceptionnel d'un dossier : entre CHF 150.- et 350.- de l'heure.

(Approuvé par l'Organe d'Administration le 27.11.2023)

(*) autorisation en tant que gestionnaire de fortune ou trustee au sens de la LFin